



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 2/36

**Objet :** Avenant n°4 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

Où le rapport de Monsieur DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Maire de la commune d'Arnouville,

Vu la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal entre la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel,

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 4 à la convention pour adapter les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 de prestations de services entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Claudine OCCHIPINTI  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



The seal of the Mayor of Arnouville is circular, featuring a central figure on horseback. The text 'MAIRE D'ARNOUVILLE' is written around the top inner edge, and '(Val d'Oise)' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*



BUREAU COMMUNAUTAIRE

 Date de réception en préfecture  
 095-219500196-20230928-DEL-2-36-2023-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2023  
 Date de réception préfecture : 28/09/2023

ROISSY PAYS DE FRANCE

14 SEPTEMBRE 2023

## NOTE DE PRESENTATION

**14. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal**

## EXPOSE

En application de la décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018 et de la convention cadre signée le 7 janvier 2019, une convention particulière de prestations de services destinée à la gestion mutualisée des dispositifs de vidéoprotection d'espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue entre ces communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention prévoit notamment les conditions de refacturation aux communes des dépenses de vidéoprotection et liées à l'exploitation du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles. Compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet de la convention, la répartition des dépenses entre les collectivités ainsi que les conditions de refacturation aux communes.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence, les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	190 000,00 €	TTC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	118 434,00 €	TTC

Il vous est proposé d'approuver le projet de décision suivant :

## PROJET DE DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ;

Vu la convention cadre et la convention particulière de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et

de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signées le 7 janvier 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2023-090000036  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 23 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire signé le 9 septembre 2021 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire signé le 18 novembre 2021 ;

Considérant la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le bureau décide, et***

1°) approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant à la convention de de prestations de services correspondante ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Pascal DOLL**

# AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES D'ARNOUVILLE, SARCELLES ET VILLIERS-LE-BEL**

**POUR LA GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL**



Entre,

La commune d'Arnouville, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....

La commune de Sarcelles, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAC, Maire, agissant ès qualités, en vertu d'une délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....

ci-après dénommée « les communes »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau communautaire n° ..... du 14 septembre 2023, ci-après dénommée « Roissy Pays de France »

D'autre part,

La convention particulière, signée le 7 janvier 2019, en application de la convention cadre signée à la même date, a pour objet de définir les conditions de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) exploité par Roissy Pays de France.

La commune de Garges-lès-Gonesse a, par courrier du 4 octobre 2021, indiqué se retirer du dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023. Ainsi les parties restantes (les communes d'Arnouville, de Sarcelles, de Villiers-le-Bel et Roissy Pays de France) ont décidé de modifier leurs relations contractuelles du fait du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse.

#### **Article 1 – Objet de l'avenant n°4**

Dans le cadre du retrait de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé de vidéoprotection, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 (objet et conditions générales) de la convention, l'article 4-1 (Dépenses communes de vidéoprotection), l'article 4-4 (Mode de financement – Refacturation aux communes) et l'article 4-5 (Dépenses liées à la remise en état du parc de caméras devenues obsolètes).

#### **Article 2 – Modification de l'article 1 « Objet de la convention »**

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la convention rédigé comme suit :

*« Dans le cadre de la gestion de leur dispositif de vidéoprotection d'espaces publics géré par la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 avec les quatre communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, les communes et la CARPF définissent le cadre de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un CSUi exploité par la CARPF ».*

Est modifié comme suit :

*« Dans le cadre de la gestion de leur dispositif de vidéoprotection d'espaces publics géré depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 par Val de France devenue Roissy Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les trois communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel ainsi que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France définissent le cadre de gestion mutualisée du dispositif communal de vidéoprotection raccordé à un CSUi et exploité par cette dernière ».*

Par ailleurs, un 4<sup>ème</sup> paragraphe est ainsi ajouté à l'article 1<sup>er</sup> :

*« A ces collectivités membres pourront s'ajouter d'autres communes issues de Roissy Pays de France qui pourront bénéficier d'un dispositif de vidéoprotection adapté à leurs besoins ».*

Enfin, un 5<sup>ème</sup> paragraphe est ajouté à la suite :

*« La communauté d'agglomération pourra mettre en commun les moyens dédiés au raccordement et à la supervision depuis le CSUi vers le centre de supervision départemental du Val d'Oise en fonction des besoins des communes membres du dispositif mutualisé et proposer un service supplémentaire adapté à leurs besoins ».*

#### **Article 3 – Modification de l'article 4-1 « 4-1 Dépenses communes de vidéoprotection »**

A l'issue des deux paragraphes actuels de l'article 4-1, un 3<sup>ème</sup> paragraphe est ajouté :

*« A compter du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse du dispositif mutualisé, la communauté d'agglomération prendra à sa charge les dépenses communes qui auraient dû être assumées par cette commune et susceptibles d'augmenter la quote part des autres communes, ce à isopérimètre et sur la base des dépenses intervenues durant les 12 derniers mois précédant le départ de la commune.*



*Toute participation liée à l'extension du service à d'autres communes issues de Roissy Pays de France viendra, le cas échéant, en déduction des dépenses communes prises en charge par Roissy Pays de France ».*

#### **Article 4 – Modification de l'article 4-4 « Mode de financement – Refacturation aux communes »**

Un 9<sup>ème</sup> paragraphe est ainsi ajouté à l'article 4-4 :

*« A titre exceptionnel, et en raison de son retrait du dispositif mutualisé, la commune de Garges-lès-Gonesse participe au financement de la rénovation et de l'optimisation du CSUi, entamée (2021-2026), à raison de 3/6<sup>ème</sup> de la dépense. Dans ces conditions, la part restante (3/6<sup>ème</sup>) de cette commune sera prise en charge par la communauté d'agglomération au titre de la solidarité de la communauté avec ses communes membres ».*

#### **Article 5 – Modification de l'article 4-5 « Dépenses liées à la remise en état du parc de caméras devenues obsolètes »**

Un 5<sup>ème</sup> paragraphe est ajouté à l'article 4-5, tel que rédigé.

*« La communauté d'agglomération sera compétente pour déposer plainte sur les dégâts constatés sur le matériel exceptionnellement remplacé et donc financé par la communauté d'agglomération prévu à ce même article.*

*Toutefois en cas de dégradation, vandalisme, vol, ou toute panne non couverte par la garantie constructeur, il appartient à la commune de procéder à son remplacement ou réparation, en tant que dépense spécifique.*

*La première disposition n'aura plus d'effet lorsque les caméras concernées seront devenues obsolètes et nécessiteront un renouvellement, alors ces mêmes caméras intégreront les dépenses communes et spécifiques à la charge des communes ».*

#### **Article 6 – Autres dispositions**

Toutes les clauses de la convention initiale et des avenants 1, 2 et 3 demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en quatre exemplaire à Roissy-en-France, le ....

<b>Collectivité</b>	<b>Qualité</b>	<b>Prénom/Nom</b>	<b>Signature</b>
Communauté d'agglomération	Conseiller délégué à la Sécurité et à la Vidéoprotection	Michel MOUTON	
Commune d'Arnouville	Maire	Pascal DOLL	
Commune de Sarcelles	Maire	Patrick HADDAD	
Commune de Villiers-le-Bel	Maire	Jean-Louis MARSAC	